

**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SAINT VINCENT ET
SAINT THOMAS**

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Note explicative de synthèse

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application, la Ville de LA TESTE DE BUCH a signé une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon, et l'école privée Saint Vincent située sur son territoire et l'école privée Saint-Thomas d'Arcachon.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, dans la stricte application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les modalités de la loi du 28 octobre 2009.

La circulaire précise que la participation communale aux frais de fonctionnement d'une école privée située en dehors de son territoire revêt un caractère obligatoire dès lors que la fréquentation par l'élève de cette école trouve son origine dans des contraintes liées :

- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A des raisons médicales.

La convention signée le 26 novembre 2020 entre la Ville de La Teste de Buch, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon, et les écoles Saint Vincent et Saint-Thomas, prévoit dans son article 2 les modalités de calcul de la participation communale, en faisant référence à **la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012**, à savoir :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance des matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités périscolaires ainsi que le coût de ces équipements,
- Le coût des ATSEM, pour les classes pré élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

La commune peut participer soit en versant une subvention forfaitaire, soit en prenant en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes, soit en payant sur factures, soit en combinant les différentes formes précitées.

Dans le cas de notre commune, il s'agit de verser une subvention forfaitaire pour les écoles privées Saint Vincent et Saint Thomas, déduction faite du coût des prestations que la Ville fournit directement à savoir :

- La mise à disposition des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- La location et la maintenance de matériels informatiques,
- Les transports pour emmener les élèves sur les différents sites sportifs de la Ville,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques, les agents du service Education ayant en charge la gestion des inscriptions scolaires et à la restauration scolaire pour les élèves de Saint Vincent.

Ainsi, conformément à l'article 2 de la convention, sont pris en considération pour **le calcul du forfait 2021-2022**, les éléments du compte administratif N-I soit 2021 et le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles au 1^{er} janvier de l'année du Compte Administratif.

Participation annuelle à Saint Vincent :

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'élèves inscrits s'élève à 57 élèves en classe maternelle et 101 en classe élémentaire.

A partir de ces éléments, **la participation financière communale à l'école privée Saint Vincent pour l'année 2021-2022 s'élève à 134 587,81 euros.**

Le détail de ce calcul est présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Pour mémoire, les participations annuelles communales depuis 2010 :

Année scolaire	Nombre élèves testerins	Participation annuelle
2010-2011	102	95 166 euros
2011-2012	106	94 658 euros
2012-2013	88	72 688 euros
2013-2014	106	98 474 euros
2014-2015	116	105 444 euros
2015-2016	155	139 345 euros
2016-2017	161	143 821 euros
2017-2018	168	158 502 euros
2018-2019	170	133 625 euros
2019-2020	176	147 355 euros
2020-2021	138	123 432 euros

Les versements déjà effectués au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

Conformément à l'article 4 de la convention entre l'O.G.E.C. BA, l'école Saint Vincent et la Ville, la commune a effectué deux versements partiels :

Un premier versement de 41 143,96 euros, représentant un tiers de la subvention de l'année précédente (N-1) a été versé en septembre 2021.

Un deuxième versement du même montant a été versé en janvier 2022,

soit un total versé de 82 287,92 euros.

Le solde à verser au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'élève donc à 52 299,89 euros.

Ce montant est prévu sur la ligne budgétaire 6558 Autres Contributions Obligatoires, inscrite au budget primitif 2022 de la Ville.

Participation annuelle à Saint Thomas :

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'élèves inscrits s'élève à 6 élèves en maternelle et 28 en élémentaire.

La participation financière communale à l'école privée Saint Thomas pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 19 134,68 euros.

Un premier versement de 6 181,32 euros, représentant un tiers de la subvention de l'année précédente (N-1) a été versé en septembre 2021.

Un deuxième versement du même montant a été versé en janvier 2022,

soit un total versé de 12 362,64 euros.

Le solde à verser au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'élève donc à 6 772,04 euros.

Ce montant est prévu sur la ligne budgétaire 6558 Autres Contributions Obligatoires, inscrite au budget primitif 2022 de la Ville.